



AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE VERBERIE POUR UNE ACTIVITE DE CULTURE AGRICOLE

1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 Avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, Madame COCHIN
Cyrielle/ Courriel : ccochin@nexity.fr / Adresse : 25 Allée Vauban – CS50068 – 59562 LA MADELEINE
CEDEX

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 41 000 m² sis rue de Paris sur la commune de VERBERIE.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article [L2122-1-1 alinéa 1] du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société EARL BALNY dont le siège est sis 262 Rue Etlouard Collas à Saintines (60410)

Date d'effet de la convention d'occupation : 15 novembre 2020.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr